

CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2024

Procès-Verbal

Date de convocation : 12 décembre 2024

Le 18 décembre 2024, à 18h30 se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur DUCHALET Jérôme, Maire,

Étaient présents : Étaient présents : Mmes, POPOFF Jocelyne, PRYMAS Marie, REGRAIN VAYSSE Martine, MORIOT Eliane, SCHATZ Christiane, MARQUES DE OLIVEIRA Delphine, MM VIRLOGEUX Christophe, DURAND Jean-Pierre, SIODLAK Daniel,

Étaient absents : MM CRETAUD Laurent, DELHOUME Jean-Philippe, GUILLOMET Laurent, MATHIOU Nathan, AUTOURDE Eric Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme PRYMAS Marie

Le quorum étant atteint, lecture est faite des délibérations prises lors du dernier conseil municipal.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

ORDRES DU JOUR

- ✓ Taux taxe d'aménagement
- ✓ Participation financière à la protection sociale des agents
- ✓ Autorisations spéciales d'absences
- ✓ Mise à jour du numérotage des rues et voies communales – rue des Grandes Vignes
- ✓ Recrutement et rémunération des agents recenseurs
- ✓ Mise en place d'une amende et de frais d'intervention liés à l'arrêté 2024/138
- ✓ Groupement de commande en partenariat avec la Communauté de Communes du Val de Cher

Questions orales :

- Virements de crédits
- Stage cirque pour les enfants

DELIBERATIONS

N°	Objet
2024/53	Taux taxe d'aménagement
2024/54	Participation financière à la protection sociale des agents
2024/55	Autorisations spéciales d'absences
2024/56	Mise à jour du numérotage des rues et voies communales – rue des Grandes Vignes
2024/57	Recrutement et rémunération des agents recenseurs
2024/58	Mise en place d'une amende et de frais d'intervention liés à l'arrêté 2024/138
2024/59	Groupement de commande en partenariat avec la Communauté de Communes du Val de Cher

2024/53 : Taux taxe d'aménagement

Monsieur le Maire, sollicite l'avis du conseil municipal pour augmenter la taxe d'aménagement de la commune et propose que celle-ci soit de 2,50 %

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement à 2,50% sur l'ensemble du territoire communal

2024/54 : Participation financière à la protection sociale des agents

Vu la délibération 2019/63 du 24 octobre 2019 prise par le conseil municipal

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022

La commune doit à compter du 1^{er} janvier 2025 participer à hauteur de 7,00 € par agent et par mois pour le risque « prévoyance »

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de fixer le montant de la participation financière de la commune de Vaux à 7,00 € par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 01/01/2025
- de verser la participation financière à compter du 01/01/2025 :
aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG03.

2024/55 : Autorisations spéciales d'absence

Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'en application de L 622-1 du Code Général de la Fonction Publique l'assemblée délibérante doit définir, après avis du Comité Technique, la liste des événements permettant d'accorder une autorisation d'absence ainsi que les modalités de décompte des autorisations spéciales d'absence correspondantes (nombres de jours, justificatifs ...).

A ce jour, l'organe délibérant de chaque collectivité peut notamment instituer des autorisations exceptionnelles d'absence prévues par les textes suivants :

- ✓ Code Général de la Fonction Publique (article L622-1, L 622-2, L 622-5)
- ✓ Circulaire ministérielle du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations exceptionnelles d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale

✓ Note ministérielle du 30 août 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux personnels des collectivités locales pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde

Le principe est que ces autorisations exceptionnelles d'absence ne constituent pas un droit.

Les autorisations exceptionnelles d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent en congé annuel, RTT, en maladie ... au moment de l'événement, ne peut y prétendre.

Ces jours doivent être pris au moment de l'événement : un agent ne peut pas y prétendre postérieurement à l'événement.

Les autorisations d'absence ne donnent pas lieu à récupération du temps ni prélèvement sur salaire.

Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.

L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de mariage, certificat médical, acte de décès ...).

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024,

I – AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE AU TITRE D'ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX :

Les autorisations d'absence pour événements familiaux sont accordées en fonction des nécessités de service et sont laissées à l'appréciation de l'employeur. L'autorité territoriale a le pouvoir de refuser l'autorisation spéciale d'absence (au cas par cas).

Type d'absence	Références juridiques	Durée d'absence	Observations
Mariage ou Pacs de l'agent	Article 21 de la loi n°83 634 du 13.7.1983 Délibération de la collectivité territoriale	5 jours	Autorisation d'absence sous réserve des nécessités de service et présentation d'un justificatif
Mariage d'un enfant		3 jours	
Mariage d'un frère, sœur, oncle, tante, beau-frère, belle sœur		1 jour	
Décès du conjoint ou concubin lié par un PACS		5 jours	
Décès d'un enfant de plus de 25 ans		12 jours	
Décès d'un enfant de moins de 25 ans		14 jours	
Décès des père, mère, beau-père, belle mère		3 jours	
Décès frère, sœur, oncle tante, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce		1 jour	
Garde d'enfant malade moins de 16 ans		6 jours utilisable sur l'année	

II – AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE POUR MOTIFS CIVIQUES

Type d'absence	Références juridiques	Durée d'absence	Observations
Participation aux jurys d'assises	Articles 267, 288, R.139 à R.146 du Code de procédure pénale	Durée de la session mentionnée sur la convocation	Présentation de la convocation
Exercice d'un mandat électif municipal - Participation : 1° Aux séances plénières de ce conseil ; 2° Aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal ; 3° Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune	Articles L.2123-1, L.2123-3, L.2123-7, L.2123-25, R.2123-1, R.2123-2, R.2123-11 du CGCT □ Article 95 de la loi n°2002-276 du 27.02.2002	Durée du trajet et de la séance ou de la réunion	Autorisation d'absence de droit sur présentation de la convocation à la réunion ou la séance de conseil municipal

III – AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE POUR MOTIFS DE LA VIE COURANTE

Type d'absence	Références juridiques	Durée d'absence	Observations
Participation aux concours et examens		Jour du concours ou de l'examen professionnel	Autorisation d'absence sous réserve des nécessités de service et présentation d'un justificatif
Rentrée scolaire		1 heure	Enfant à charge scolarisé de la classe de petite section à la classe de 6ème

IV – MODALITES D'OCTROI

Les autorisations exceptionnelles d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service.

La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.

L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical ...).

V – BENEFICIAIRES

Les autorisations exceptionnelles d'absence sont susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires : titulaires et stagiaires.

Concernant les agents contractuels de droit public (exclusion des contrats de droits privés – CAE ...):

- ⇒ Si agent contractuel sur emploi permanent : même régime d'autorisations d'absence que les statutaires
- ⇒ Si agent contractuel sur un emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier): application de l'article 16 du décret n°88-145 du 15 février 1988 à savoir : « dans la mesure où les nécessités du service le permettent, l'agent contractuel peut bénéficier, sur sa demande, à l'occasion de certains événements familiaux, d'un congé sans rémunération dans la limite de 15 jours par an. »

VI – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 19 décembre 2024

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder les autorisations exceptionnelles d'absence listées ci-dessus à l'ensemble des agents listés ci-dessus,
- de fixer les modalités d'octroi ci-dessus indiquées.

2024/56 : Mise à jour du numérotage des rues et voies communales – rue des Grandes Vignes

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Par délibération du 30 septembre 2015, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarchés préalables à leur mise en œuvre,

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le numérotage des rues et voies de la commune, et qu'il convient de mettre à jour le numérotage de la rue des Grandes Vignes

Considérant l'intérêt communal que présente la numérotation des rues et des voies, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- de valider la nouvelle numérotation de la rue des Grandes Vignes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'adopter la numérotation de la rue des Grandes Vignes selon le tableau annexé à la délibération

2024/57 : Recrutement des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le recensement général de la population va avoir lieu du 16 janvier au 18 février 2025.

Considérant qu'en raison du recensement de la population, il y a lieu, d'engager 2 agents recenseurs et que ces agents seront recrutés pour les seuls besoins et la durée de l'enquête et qu'ils seront rémunérés à l'acte.

Un contrat à durée déterminé sera conclu avec chaque agent recenseur du 6 janvier 2025 au 18 février 2025.

Leur rémunération comprendra :

- Une somme forfaitaire de 250 €, destinée à couvrir le frais occasionnés par la formation obligatoire (repas, déplacement) et les frais de transport, versée au mois de janvier 2025,
- 1,80 € X nombre de bulletins individuels déposés, somme versée au mois de février 2025
- 2,00 € X nombre de bulletins individuels saisis sur internet, somme versée au mois de février 2025 ;
- 1,10 € X nombre de feuilles de logement déposées, somme au mois de février 2025
- 1,30 € X nombre de feuilles de logement saisies sur internet, somme versée au mois de février 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de recruter deux agents recenseurs ;
- Accepte le versement de la rémunération dans les conditions précisées ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

2024/58 : Mise en place d'une amende et de frais d'intervention liés à l'arrêté 2024/138

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris un arrêté municipal concernant la circulation et la divagation des animaux domestiques sur la voie publique.

Des amendes de 1^{ère} (11 €) ou 2^{ème} (35€) classe peuvent être prescrite selon l'arrêté 2024/138

Monsieur le maire propose d'ajouter des frais d'intervention de 150 € lorsque les services de la mairie doivent intervenir auprès des animaux soit pour la sécurité des usagers soit pour une mise en fourrière.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la mise en place de frais d'intervention à hauteur de 150 € lorsque les services de la mairie interviennent auprès des animaux soit pour la sécurité des usagers soit pour une mise en fourrière.

2024/59 : Groupement de commande en partenariat avec la Communauté de Communes du Val de Cher

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures tant pour les besoins propres de la Communauté de Communes du Val de Cher, que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer pourrait permettre de réaliser des économies.

En conséquence, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les communes de Audes, Estivareilles, Haut-Bocage, Nassigny, Reugny, Vallon-en-Sully et Vaux, le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et le Maintien en eau du Canal de Berry, et le Centre Social du Pays de Tronçais et du Val de Cher.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme d'une durée d'un an, après la date de signature de la convention par toutes les parties.

La Communauté de Communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément à l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission « groupement d'achats » sera composée de deux représentants (un titulaire, un suppléant) de chaque membre du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront : la Communauté de Communes du Val de Cher, les communes de Audes, Estivareilles, Haut-Bocage, Nassigny, Reugny, Vallon-en-Sully et Vaux, le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et le Maintien en eau du Canal de Berry et le Centre Social du Pays de Tronçais et du Val de Cher.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents.

ACCEPTE que la Communauté de Communes du Val de Cher soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

DESIGNE les 2 représentants suivants : Mme PRYMAS Marie titulaire, Mme MARQUES DE OLIVEIRA Delphine suppléante

QUESTIONS ORALES

- Virements de crédits : Monsieur le Maire a procédé à des virements de crédits afin d'actualiser le budget
- Stage cirque pour les enfants : L'association Art en ART de Chambérat propose des activités de cirque sur les communes. Le cout de cette activité sera étudié et discuté lors d'une prochaine réunion.
- Participation au financement du TEP SCAN de l'hôpital Nérès Montluçon : le sujet sera abordé en conseil communautaire

Séance levée à 20h15